



RÉPONSE À LA MOTION

| | |
|----------------|---|
| Auteurs | Métraiiller Serge, PDCC ; Claivaz Christophe, PLR ; Kamerzin Sidney, PDCC ; Bregy Philippe Matthias, CVPO |
| Objet | Valoriser les terres excavées pendant un terrassement par une procédure rapide |
| Date | 13.11.2018 |
| Numéro | 5.0375 |

Comme le précisent les auteurs de la motion, ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises, notamment en mars 2018 lors du traitement des fiches de coordination du Plan Directeur cantonal.

Il est vrai que le Gouvernement partage la nécessité de trouver une solution pragmatique et une simplification procédurale favorisant la valorisation des matériaux d'excavation propre. Si cette valorisation est importante, elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité des sols agricoles dont la fertilité est issue d'un équilibre délicat et long à créer. Par ailleurs, il est rappelé que le remblayage des sols est soumis à la législation sur les constructions qui ne saurait être modifiée exclusivement pour la valorisation des matériaux propres. La législation sur la protection de l'environnement envisage la valorisation comme solution première, à la lumière de tous les intérêts en présence.

Concernant l'optimisation de l'utilisation desdits matériaux en vue d'améliorations foncières, la sous-commission « ressources minérales », au sein de laquelle siègent plusieurs députés, s'est penchée sur cette problématique dans le but de trouver des solutions pragmatiques et réalisables. Une notice sous forme d'aide à l'exécution est d'ailleurs en cours de développement en collaboration avec les différents acteurs concernés. Ce document devrait permettre aux porteurs de projets de déposer des dossiers complets qui impliqueront une accélération de leur évaluation par les différents services concernés de l'administration cantonale. Il est rappelé que le besoin d'amélioration foncière doit émaner de l'agriculteur et non des entreprises éliminatrices de déchets.

Compte tenu de cela, modifier une base légale existante ou créer une base légale afin d'imposer l'amélioration foncière comme méthode première de valorisation des matériaux d'excavation propre ne supprimera pas les exigences procédurales de la législation sur les constructions ou celles de l'agriculture. En outre, elle ne serait que redite de la législation environnementale qui fixe d'ores et déjà les principes de valorisation. Seule une solution pratique peut permettre un encouragement, dans la mesure du possible, de valoriser de manière plus optimale la gestion des matériaux, tâche confiée par le Conseil d'Etat à la commission sur les ressources minérales.

Il est proposé **de transformer** la motion en postulat dans le sens de la réponse.

| | |
|---|---|
| Conséquences sur la bureaucratie | modification base légale |
| Conséquences financières | aucune |
| Conséquences équivalent plein temps (EPT) | mission sous-commission « ressources minérale » |
| Conséquences RPT | aucune |

Lieu, date Sion, le 2 septembre 2019